

Conseil Municipal du Jeudi 28 Mars 2019

Procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Annie LEGOUAS est désignée Secrétaire de Séance.

Assistait également à la séance, Madame Sonia LEBEAU, Directrice Générale des Services.

* * *

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 00

Ordre du jour :

. *Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2019.*

. *Désignation d'un Secrétaire de Séance.*

- 1 - **Adoption des comptes de gestion 2018 des budgets.**
- 2 - **Budget ville : adoption du compte administratif 2018.**
- 3 - **Budget ville : affectation du résultat 2018.**
- 4 - **Budget ville : adoption du budget primitif 2019.**
- 5 - **Budget eaux : adoption du compte administratif 2018.**
- 6 - **Budget eaux : affectation du résultat 2018.**
- 7 - **Budget eaux : adoption du budget primitif 2019.**
- 8 - **Budget assainissement : adoption du compte administratif 2018.**
- 9 - **Budget assainissement : affectation du résultat 2018.**
- 10 - **Budget assainissement : adoption du budget primitif 2019.**
- 11 - **Budget de l'écoquartier : adoption du compte administratif 2018.**
- 12 - **Budget de l'écoquartier : affectation du résultat 2018.**
- 13 - **Budget de l'écoquartier : adoption du budget primitif 2019.**
- 14 - **Budget salle Michel Berger : adoption du compte administratif 2018.**
- 15 - **Budget salle Michel Berger : affectation du résultat 2018.**
- 16 - **Budget salle Michel Berger : adoption du budget primitif 2019.**

INFORMATIONS DIVERSES

- 17-01 - **DECISIONS - Droit de préemption urbain.**
- 17-02 - **DECISIONS - Frais et honoraires d'avocat.**
- 17-03 - **DECISIONS - Convention de prêt avec le Conseil Départemental.**
- 17-04 - **DECISIONS - Aménagement du Chemin du Feu.**



République Française

Département de la Sarthe

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Évêque**

Séance du Jeudi 28 mars 2019

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 26
- En exercice : 19

Date de la convocation : 21/03/2019

Date d'affichage : 21/03/2019

L'an 2019 et le 28 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, sous la présidence de MÉTIVIER PHILIPPE Maire.

Présents :

M. MÉTIVIER PHILIPPE, Maire, Mme BARDET GHUILAINE, M. THIEFINE KARL, Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE, Mme LE CONTE HELENE, M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE, M. NOËL JEAN-MARIE, M. RÉTIF OLIVIER, Mme LEGOUAS ANNIE, M. BLOT JEAN-MAURICE, M. PÉRISSET BERNARD, M. LÉBOUIL'ERIC, M. CHAMPION JEAN-MICHEL, Mme PÉGIS AUDE, M. BUREAU FRANCK, M. LATIMIER MARTIAL, Mme LEMEUNIER ISABELLE, M. VUILLEMIN PHILIPPE, Mme LECUREUR STEPHANIE.

Excusé (s) ayant donné procuration :

Mme MARTY FRANÇOISE par Mme PÉGIS AUDE,
Mme LOIZON PATRICIA par Mme LE CONTE HELENE,
Mme GUY SANDRINE par M. PÉRISSET BERNARD,
Mme PENNETIER CHRISTELLE par M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE,
Mme EDON NADIA par Mme LEGOUAS ANNIE,
M. PROU XAVIER par M. RÉTIF OLIVIER,
Mme GAUTIER PEGGY par Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE.

Secrétaire de séance :

Mme LEGOUAS ANNIE.

Assistait également à la séance, Madame Sonia LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2019.

1 - Adoption des comptes de gestion 2018 des budgets.

Rapporteur : Mme Bardet

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour), adopte les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Trésorier de l'Agglomération Mancelle et Amendes, receveur de la Collectivité, comptes visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, pour ce qui concerne :

- le budget ville,
- le budget du service des eaux,
- le budget du service assainissement,
- le budget de la Salle Michel Berger
- le budget de l'écoquartier.

2 - Budget ville : adoption du compte administratif 2018.

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointes au compte administratif selon la Loi NOTRe – article 107.

Rapporteur : Mme Bardet

Mme Lebeau donne lecture du compte administratif du budget ville par chapitres en commençant par le fonctionnement.

Après avoir effectué un rapprochement entre les comptes administratifs de la commune et les comptes de gestion du trésorier, en tout point identique, le compte administratif du budget ville peut donc être approuvé comme suit :

Réalisations de l'exercice 2018 (mandats et titres) :

Dépenses de fonctionnement	3 371 136.74 €
Recettes de fonctionnement	4 082 162.47 €
Dépenses Investissement	1 410 609.25 €
Recettes Investissement	2 162 472.87 €

Le compte administratif 2018 est présenté dans le document joint.

D'autre part une note synthétique conformément aux dispositions de la loi NOTRe et plus particulièrement l'article 107, accompagne le compte administratif 2018 du budget ville.

Monsieur Métivier, Maire, se retire de l'assemblée délibérante pour le vote du compte administratif 2018 du budget ville et M. Noël, doyen du Conseil Municipal, prend la parole.

Sous la présidence de M. Noël, Conseiller Municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec (21 voix pour et 4 contre), approuve le compte administratif 2018 présenté par Monsieur le Maire pour le budget ville.

M. Périsset souhaite avoir connaissance du cumul de l'épargne nette réalisée sur plusieurs années.

Mme Bardet précise qu'en comptabilité publique, les excédents et/ou déficits sont calculés chaque année, il n'y a donc pas de cumul.

M. Périsset remarque que l'encours de la dette mentionné dans la note de synthèse jointe au CA et au BP Ville est de 3 248 955€, ce qui porte la dette par habitant à 794,17€ et dans le DOB la dette par habitant est de 992,56€.

Mme Bardet indique que ce point sera vérifié. Aussi après vérification, l'encours de la dette mentionné dans le DOB se rapporte à l'ensemble des budgets (Ville, eau et assainissement) alors que dans la note de synthèse l'encours de la dette ne concerne que le budget ville.

M. Latimier s'interroge sur la date à laquelle a été contracté le dernier emprunt.

Mme Bardet annonce qu'il a été contracté au cours du second trimestre 2018.

M. Vuillemin constate que la dette par habitant a fortement augmenté en un an.

Mme Bardet confirme que cette augmentation résulte du dernier emprunt contracté.

M. Latimier souhaite avoir des précisions sur le montant de 100 000€ inscrit en produit exceptionnel.

Mme Bardet précise qu'il s'agit du Legs.

M. Latimier demande une précision sur l'inscription de 213 164 € au chapitre 73 – article 73 211 – attribution de compensation.

Mme Bardet indique qu'il s'agit de l'attribution de compensation versée par les EPCI à FPU à leurs communes membres.

3 - Budget ville : affectation du résultat 2018.

Rapporteur : Mme Bardet

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'affectation du résultat du Compte Administratif 2018 du budget ville, soit :

Résultat de fonctionnement reporté 2017 :	150 000,00 €
Excédent de fonctionnement 2018 :	<u>711 025.73 €</u>
Solde à affecter	861 025.73 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2017	- 173 075.17 €
Solde d'investissement 2018	<u>751 863.62 €</u>
Solde à reporter en R001 en 2019	578 788.45 €
Dépenses restant à réaliser	-1 022 710.82 €
Recettes restant à réaliser	<u>0,00 €</u>
Solde RAR	-1 022 710.82 €
Résultat investissement cumulé	- 443 922.37 €
Besoin de financement	443 922.37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec (22 voix pour et 4 voix contre) affecte l'excédent de fonctionnement soit 861 025.73 € conformément au tableau ci-après :

→	à titre obligatoire à l'article 1068	443 922.37 €
→	à titre complémentaire à l'article R1068	267 103.36 €
→	le solde à l'article R002, (fonctionnement)	150 000,00 €

M. Latimier s'interroge sur l'intérêt d'affecter 150 000€ en fonctionnement et sur la cohérence budgétaire de cette affectation.

Mme Bardet atteste la volonté d'avoir une gestion financière prudente afin d'éviter le recours à l'emprunt.

M. Métivier ajoute que ce choix de prudence budgétaire se réalise sans augmentation des impôts.

4 - Budget ville : adoption du budget primitif 2019.

- Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointes au budget primitif selon la Loi NOTRe – article 107.

Rapporteur : Mme Bardet

Mme Lebeau donne lecture du budget ville 2019 par chapitres en commençant par le fonctionnement.

Le budget 2019 est donc arrêté à :

Dépenses de fonctionnement	3 942 608,00 €
Recettes de fonctionnement	3 942 608,00 €
Dépenses d'Investissement	2 046 159,57 €
Recettes d'Investissement	2 046 159,57 €

Le budget ville 2019 est présenté dans le document joint.

D'autre part une note synthétique conformément aux dispositions de la loi NOTRe et plus particulièrement l'article 107, accompagne le budget primitif 2019 du budget ville (budget principal).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec (18 voix pour, 6 contre et 2 abstentions) adopte le budget primitif de la ville 2019.

Mme Lemeunier demande une précision sur la baisse des charges de personnel et notamment les autres emplois d'insertion.

Mme Bardet signale qu'il s'agit du départ d'un agent en contrat aidé en mars 2019.

Mme Lemeunier s'interroge sur l'augmentation de 3 000€ à 11 000 € de l'article 61524.

M. Rétif indique qu'il s'agit des dépenses nécessaires au recensement et à l'expertise des arbres afin de déterminer leur état de santé.

Mme Lemeunier souhaite revenir sur l'opération 332 – construction d'une maison médicale dont l'ouverture est prévue en juin et pour laquelle elle déplore un manque de concertation sur les orientations prises et sur les choix à venir, notamment les loyers.

M. Métivier précise que cette opération a été subventionnée par la Région à hauteur de 50 000€ et par l'Etat à hauteur de 65 000€. La subvention accordée par la Région a été attribuée dans le cadre du pacte de ruralité, ce pacte préconise la mise à disposition par les collectivités de locaux à loyer modéré. Il est à noter que les médecins sont en train de créer une SCM. La commission « Finances – Administration Générale » sera ensuite réunie afin d'étudier les conditions de location et le montant des loyers.

M. Latimier indique qu'à sa connaissance seul le versement d'une aide de la CNAM a une incidence sur la détermination du montant des loyers.

M. Métivier ajoute que, suite à leur installation, les médecins pourront rédiger un projet de santé qui sera soumis à l'ARS (agence régionale de santé). Ce projet de santé ouvrant droit à des subventions de l'ARS.

Mme Pégis note que les médecins ont fait le choix de s'installer dans ce cabinet médical sans connaître le montant du loyer.

Mme Lemeunier rajoute que les savignéens n'ont pas à assumer la charge du cabinet médical qui serait induit par de trop faibles montants de loyers et des charges de personnel pour l'entretien des locaux. Concernant l'entretien des locaux, deux possibilités sont envisageables : la prise en charge directe ou l'introduction dans les charges.

Mme Lemeunier estime que le montant des loyers et des charges auraient dû être définis avant l'obtention de la subvention régionale.

M. Latimier précise que ce débat ne porte pas sur le choix de cet investissement mais sur le choix du montant du loyer et sur les arrangements financiers liés à ce bail qu'il souhaite précaire.

Mme Lemeunier demande la communication de la convention de subvention régionale afin de prendre connaissance des clauses notamment concernant le plafonnement des loyers.

M. Métivier précise que la Région propose une indexation progressive des loyers.

M. Périsset demande combien la SCM est prête à mettre pour le loyer.

Mme Lemeunier indique que la moyenne des loyers en Mayenne est de 500 à 600€.

Mme Bardet ajoute que les charges sont également à évaluer.

Mme Lemeunier signale le mécontentement des familles concernant les problèmes de facturation rencontrés dernièrement notamment concernant la facturation Enfance Jeunesse, et précise que concernant les problèmes rencontrés, il n'y a pas eu de réelles responsabilités de la part de la Communauté de Communes sur cette problématique.

Mme Hollande rappelle que le problème de paramétrage du logiciel rencontré en octobre a engendré une double facturation en novembre dont la régularisation s'est faite pour partie sur le mois de décembre. Cependant, pour les familles qui ne fréquentent que l'accueil de loisir, la régularisation n'a pas pu se faire sur le mois de décembre dans la mesure où il n'y avait pas de facturation. De plus, les absences pour raisons médicales du personnel comptable et le transfert de la compétence Enfance Jeunesse et donc le transfert de gestion complexifient les régularisations. Cependant, les régularisations seront réalisées sur la facturation de mai éditée en juin. Un courrier explicatif sera également joint à l'envoi des prochaines factures.

M. Latimier souligne la sous-évaluation du montant affecté à l'article 73111 et reconnaît l'opacité des informations relatives aux bases d'imposition.

Mme Bardet précise que la préparation et l'édition des budgets ont été réalisés avant la réception du 1259.

Mme Pégis fait lecture aux membres du conseil d'un écrit rédigé par Mme Marty :

Comme je l'ai exprimé, à plusieurs reprises, je ne suis pas du tout d'accord avec le projet bientôt achevé de la maison médicale.

Il a été proposé 2 possibilités de terrain grande rue pour une construction neuve.

L'étage n'est pas du tout nécessaire. Un studio pourrait être construit en rez-de-chaussée.

On ose même dire que je suis bénéficiaire de cet achat de terrain c'est faux et c'est atteint à ma droite envers ma commune natale.

Je ne peux accepter ce mensonge je peux fournir des preuves si la vérité n'est pas rétablie.

C'est un projet médical non réfléchi par les élus: qui a visité cette maison, compétences en bâtiment de ces personnes?

Qui a consulté les diagnostics chez le notaire?

"stop à l'amiante" coût supplémentaire -- la non-isolation -- coût exorbitant pour cette réhabilitation contre une acquisition de terrain de plus de 1200 m² (voire 1500 m²) pour 100.000 Euros
(Moins
ou moins)

A maison neuve, toit plat végétalisé, par exemple, basse énergie ou quasiment nulle ... 250.000 euros

différence de coût peut être 300.000 euros et davantage sachant que l'architecte qui vous a conseillé (en feuls mètres?) est rémunéré également sur le pourcentage des travaux non

Animés dès le début sans limitation d'horaires
Nous avons eu déjà de trop graves soucis de
gestion des Agents et de certains élus : tribunal
administratif, tentative de suicide, harcèlement
professionnels...

49 parcelles de fleurs grande rue et donc
grand manque de poubelles

1 futur gymnase pour 980 participants hors
communes.

Qui aurait idée de faire participer les autres
communes limitrophes pour le cabinet médical

La goutte, les gouttes d'eau ont débordé, mon
levasse est brisé

Pour cette commune rural génie, sans conseil
on trop peu. 4 ou 5 personnes dirigent presque
tout alors que nous sommes 27 élus.

En conséquence je vote "abstention"

Trenouze au anty
consulte municipale
depuis 2001.

le 28 mai 2019.

Trenouze

doit être mis dans
le procès verbal.

5 - Budget eaux : adoption du compte administratif 2018.

Rapporteur : Mme Bardet

Mme Lebeau donne lecture du compte administratif du budget Eaux par chapitres en commençant par le fonctionnement.

Après avoir effectué un rapprochement entre les comptes administratifs de la commune et les comptes de gestion du trésorier, en tout point identique, le compte administratif du budget Eaux peut donc être approuvé comme suit :

Réalisations de l'exercice 2018 (mandats et titres) :

Dépenses Exploitation	132 422.68 €
Recettes Exploitation	189 465.69 €
Dépenses Investissement	52 651.10 €
Recettes Investissement	198 184.82 €

Le compte administratif 2018 est présenté dans le document joint.

Monsieur Métivier, Maire, se retire de l'assemblée délibérante pour le vote du compte administratif 2018 du budget eaux et M. Noël, doyen du Conseil Municipal, prend la parole.

Sous la présidence de M. Noël, Conseiller Municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec (21 voix pour et 4 voix contre) adopte le compte administratif de l'exercice 2018 présenté par Monsieur le Maire pour le budget eaux.

M. Latimier s'interroge sur le faible investissement sur ce budget.

M. Rétif explique que deux schémas directeurs sont en cours : un pour l'assainissement et un pour l'eau. La réalisation du schéma directeur de l'eau était prévue à partir de 2018 et une demande d'aide financière auprès de l'agence de l'eau avait été faite en ce sens. Cependant dès juin, les budgets de l'agence de l'eau fléchés sur ces aides, étaient épuisés par une ponction arbitraire de l'Etat.

6 - Budget eaux : affectation du résultat 2018.

Rapporteur : Mme Bardet

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'affectation du résultat du Compte Administratif 2018 du budget eaux soit :

Résultat d'exploitation reporté 2017 :	15 000.00 €
Excédent de fonctionnement 2018 :	<u>57 043.01 €</u>
Solde à affecter	72 043.01 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2017	18 342.51 €
Excédent d'investissement 2018	<u>145 533.72 €</u>
Solde positif à reporter en R001 en 2019	163 876.23 €
Dépenses restant à réaliser	-27 630.82 €
Recettes restant à réaliser	<u>0,00 €</u>
Solde RAR	-27 630.82 €
Résultat investissement cumulé	136 245.41 €
Besoin de financement	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec (22 voix pour et 4 abstentions) affecte l'excédent d'exploitation soit 72 043.01 € conformément au tableau ci-après :

→	à titre obligatoire à l'article R1068 (investissement)	0.00 €
→	à titre complémentaire à l'article R1068	57 043.01 €
→	à l'article R002 (fonctionnement)	15 000,00 €

7 - Budget eaux : adoption du budget primitif 2019.

Rapporteur : Mme Bardet

Mme Lebeau donne lecture du budget Eaux 2019 par chapitres en commençant par le fonctionnement.

Le budget 2019 est donc arrêté à :

Dépenses d'exploitation	179 227.37 €
Recettes d'exploitation	179 227.37 €
Dépenses d'Investissement	375 553.38 €
Recettes d'Investissement	375 553.38 €

Le budget eaux 2019 est présenté dans le document joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec (22 voix pour et 4 abstentions) adopte le budget eaux 2019.

8 - Budget assainissement : adoption du compte administratif 2018.

Rapporteur : Mme Bardet

Mme Lebeau donne lecture du compte administratif du budget assainissement par chapitres en commençant par le fonctionnement.

Après avoir effectué un rapprochement entre les comptes administratifs de la commune et les comptes de gestion du trésorier, en tout point identique, le compte administratif du budget assainissement peut donc être approuvé comme suit :

Réalisations de l'exercice 2018 (mandats et titres) :

Dépenses Exploitation	121 966.15 €
Recettes Exploitation	184 232.06 €
Dépenses Investissement	123 603.47 €
Recettes Investissement	174 455.51 €

Le compte administratif 2018 est présenté dans le document joint.

Monsieur Métivier, Maire, se retire de l'assemblée délibérante pour le vote du compte administratif 2018 du budget assainissement et M. Noël, doyen du Conseil Municipal, prend la parole.

Sous la présidence de M. Noël, Conseiller Municipal, le Conseil Municipal, avec (21 voix pour et 4 contre) adopte le compte administratif de l'exercice 2018 présenté par Monsieur le Maire pour le budget assainissement.

M. Latimier s'interroge sur l'absence de dépense engagée sur le programme 12.

M. Rétif explique qu'il s'agit d'une réserve pour réaliser les travaux définis dans le cadre du schéma directeur dont le résultat est attendu pour le mois de juillet 2019.

9 - Budget assainissement : affectation du résultat 2018.

Rapporteur : Mme Bardet

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'affectation du résultat du Compte Administratif 2018 du budget assainissement soit :

Résultat de fonctionnement reporté 2017 :	20 000,00 €
Excédent de fonctionnement 2018 :	<u>62 265.91 €</u>
Solde à affecter	82 265.91 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2017	172 890.70 €
Solde d'investissement 2018	<u>50 852.04 €</u>
Solde positif à reporter en R001 en 2019	223 742.74 €

Dépenses restant à réaliser	- 64 544.59 €
Recettes restant à réaliser	45 499,87 €
Solde RAR (investissements)	-19 044.72 €
Résultat investissement cumulé	204 698.02 €
Besoin de financement	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec (22 voix pour et 4 contre) affecte l'excédent d'exploitation soit 82 265.91€ conformément au tableau ci-après :

→ à titre obligatoire à l'article 1068	0,00 €
→ à titre complémentaire à l'article 1068 (investissement)	62 265.91 €
→ le solde à l'article R002	20 000,00 €

10 - Budget assainissement : adoption du budget primitif 2019.

Rapporteur : Mme Bardet

Mme Lebeau donne lecture du budget Assainissement 2019 par chapitres en commençant par le fonctionnement.

Le budget 2019 est donc arrêté à :

Dépenses d'exploitation	208 035.40 €
Recettes d'exploitation	208 035.40 €

Dépenses d'Investissement	514 314.89 €
Recettes d'Investissement	514 314.89 €

Le budget assainissement 2019 est présenté dans le document joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec (22 voix pour et 4 voix contre) adopte le budget primitif du budget assainissement 2019.

M. Périsset demande des précisions sur l'opération 13 : 20 000€ en 2018.

Mme Bardet indique qu'il s'agit des travaux réalisés et terminés dans la rue adjacente à la Grande Rue.

11 - Budget de l'écoquartier : adoption du compte administratif 2018.

Rapporteur : Mme Bardet

Mme Lebeau donne lecture du compte administratif du budget de l'écoquartier par chapitres en commençant par le fonctionnement.

Après avoir effectué un rapprochement entre les comptes administratifs de la commune et les comptes de gestion du trésorier, en tout point identique, le compte administratif du budget écoquartier peut donc être approuvé comme suit :

Réalisations de l'exercice (mandats et titres) :

Dépenses de fonctionnement	572 961.69 €
Recettes de fonctionnement	438 445.49 €
Dépenses Investissement	710 000.00 €
Recettes Investissement	41 740.44 €

Le compte administratif 2018 est présenté dans le document joint.

Monsieur Métivier, Maire, se retire de l'assemblée délibérante pour le vote du compte administratif 2018 du budget éco-quartier et M. Noël, doyen du Conseil Municipal, prend la parole.

Sous la présidence de M. Noël, Conseiller Municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec (21 voix pour et 4 abstentions) adopte le compte administratif de l'exercice 2018 présenté par Monsieur le Maire pour le budget de l'écoquartier.

12 - Budget de l'écoquartier : affectation du résultat 2018.

Rapporteur : Mme Bardet

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'affectation du résultat du Compte Administratif 2018 du budget de l'écoquartier, soit :

Résultat de de fonctionnement reporté 2017 :	0.00 €
Résultat de fonctionnement 2018	<u>-134 516.20 €</u>
Solde à affecter	0 .00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2017	668 259.56 €
Solde d'investissement 2018	<u>- 668 259.56 €</u>
Solde positif à reporter en R001 en 2019	0.00 €

Dépenses restant à réaliser	0,00 €
Recettes restant à réaliser	<u>0,00 €</u>
Solde RAR	0,00 €
Résultat investissement cumulé	0.00 €
Besoin de financement	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec (22 voix pour et 4 abstentions) constate qu'il s'agit d'un déficit de fonctionnement. Il n'y a donc pas d'affectation du résultat de fonctionnement.

13 - Budget de l'écoquartier : adoption du budget primitif 2019.

Rapporteur : Mme Bardet

Mme Lebeau donne lecture du budget de l'écoquartier 2019 par chapitres en commençant par le fonctionnement.

Le budget 2019 est donc arrêté à :

Dépenses de fonctionnement	453 066.20 €
Recettes de fonctionnement	453 066.20 €
Dépenses d'Investissement	000 000.00 €
Recettes d'Investissement	210 000.00 €

Le budget de l'écoquartier 2019 est présenté dans le document joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour), adopte le budget primitif du budget de l'écoquartier 2019.

M. Thiéfine précise que Sarthe Habitat annonce débiter les travaux de construction des 14 logements locatifs en juin 2019.

M. Latimier se questionne sur la temporalité de ce programme et sur l'équilibre de l'opération. Il rappelle le problème de commercialisation tardive de la parcelle 19.

M. Thiéfine concède que la parcelle 19 est plus difficile à commercialiser en raison principalement de sa configuration (parcelle avec une bande d'accès). La configuration de cette parcelle a été contrainte par l'objectif de densification et la présence d'une zone humide (par définition non constructible). Il indique que les dépenses sur ce programme sont achevées. Il souligne que Sarthe Habitat a décidé de faire des choix dans leurs nouveaux projets mais a décidé de valider et donc réaliser celui porté sur notre commune, attractif notamment du fait de sa localisation.

M. Périsset demande des précisions sur le chapitre 11.

Mme Bardet indique qu'il s'agit des travaux récents de fleurissement.

14 - Budget salle Michel Berger : adoption du compte administratif 2018.

Rapporteur : Mme Bardet

Mme Lebeau donne lecture du compte administratif du budget de la salle Michel Berger par chapitres en commençant par le fonctionnement.

Après avoir effectué un rapprochement entre les comptes administratifs de la commune et les comptes de gestion du trésorier, en tout point identique, le compte administratif du budget Salle Michel Berger peut donc être approuvé comme suit :

Réalisations de l'exercice (mandats et titres) :

Dépenses de fonctionnement	142 169.36 €
Recettes de fonctionnement	142 169.36 €
Dépenses Investissement	16 498.84 €
Recettes Investissement	31 070.71 €

Le compte administratif 2018 est présenté dans le document joint.

Monsieur Métivier, Maire, se retire de l'assemblée délibérante pour le vote du compte administratif 2018 du budget salle Michel Berger et M. Noël, doyen du Conseil Municipal, prend la parole.

Sous la présidence de M. Noël, Conseiller Municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour) adopte le compte administratif de l'exercice 2018 présenté par Monsieur le Maire pour le budget salle Michel Berger.

15 - Budget salle Michel Berger : affectation du résultat 2018.

Rapporteur : Mme Bardet

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'affectation du résultat du Compte Administratif 2018 du budget salle Michel Berger, soit :

Résultat de de fonctionnement reporté 2017 :	0.00 €
Résultat de fonctionnement 2018	0.00 €
Solde	0 .00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 2017	- 7 154.47 €
Solde d'investissement 2018	14 571.87 €
Solde positif à reporter en R001 en 2019	7 417.40 €

Dépenses restant à réaliser	0,00 €
Recettes restant à réaliser	0,00 €
Solde RAR	0,00 €
Résultat investissement cumulé	7 417.40 €
Besoin de financement	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour) constate qu'il n'y a pas d'affectation de résultat de fonctionnement, le solde d'investissement étant positif.

16 - Budget salle Michel Berger : adoption du budget primitif 2019.

Rapporteur : Mme Bardet

Mme Lebeau donne lecture du budget de la salle Michel Berger 2019 par chapitres en commençant par le fonctionnement.

Le budget 2019 est donc arrêté à :

Dépenses de fonctionnement	177 027.60 €
Recettes de fonctionnement	177 027.60 €
Dépenses Investissement	31 145.00 €
Recettes Investissement	31 145.00 €

Le budget primitif 2019 est présenté dans le document joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour), adopte le budget primitif de la Salle Michel Berger 2019.

M. Périsset demande des précisions sur la redevance pour service rendu.

Mme Bardet indique qu'il s'agit des ordures ménagères.

17-01 - DECISIONS - Droit de préemption urbain.

Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Monsieur le Maire :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du 10 avril 2014,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

Droit de préemption urbain.

Date de dépôt	N° Enregistrement	Adresse du Terrain	Référence Cadastre	Surface
19/02/2019	2019 0008	3, Impasse de l'Ardoise	AI 86	571 M ²
27/02/2019	2019 0009	12 Ter Chemin du Feu	AM 33- AM 34 AM 35	556 M ²
27/02/2019	2019 0010	54, Rue André Burel	AE 18	805M ²
08/03/2019	2019 0011	24, Chemin de Nuyet	ZM 1	2820 M ²

La commune renonce à exercer son droit de préemption sur les immeubles susnommés.

Le conseil municipal prend acte de la décision prise par le Maire dans le cadre de sa délégation.

17-02 - DECISIONS - Frais et honoraires d'avocat.

Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Monsieur le Maire :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du 10 avril 2014,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

Frais et honoraires d'avocat.

Décision relative à la signature d'un avenant de transfert, au profit du cabinet SOFIGES, concernant l'accompagnement juridique pour la procédure de passation du contrat de concession du secteur des Tertres.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

17-03 - DECISIONS - Convention de prêt avec le Conseil Départemental.

Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Monsieur le Maire :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du 10 avril 2014,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

Convention de prêt avec le Conseil Départemental.

Décision relative à la signature d'une convention de prêt à titre gratuit d'un outil d'animation entre le département et la commune de Savigné l'Evêque.

Le conseil municipal prend acte de la décision prise par le Maire dans le cadre de sa délégation.

17-04 - DECISIONS - Aménagement du Chemin du Feu.

Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Monsieur le Maire :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du 10 avril 2014,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

Aménagement du Chemin du Feu.

Décision relative à la signature d'une mission de maîtrise d'œuvre, au profit de Feuille à Feuille – Architecte Paysagiste, concernant l'aménagement du chemin du Feu.

Le conseil municipal prend acte de la décision prise par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Clôture de la séance à 22 h 50

Le Maire,
Philippe MÉTIVIER



La secrétaire de séance,
Annie LEGOUAS

